

PROCEDURE DE DESAFFILIATION D'INITIATIVE

(modification suivant AG 15.06.2019 – le recommandé n'est plus exigé pour le CLUB)

6.2.4. D'initiative d'un affilié :

6.2.4.1. Généralités :

- a. toute demande collective d'affiliés est nulle;
- b. la demande et tout courrier relatif à celle-ci, pour tout affilié n'ayant pas acquis la majorité légale doit être contresignée et datée de la main d'un représentant légal.

6.2.4.2. : Le demandeur licencié ou l'ayant été au cours de l'année athlétique antérieure peut demander sa désaffiliation du cercle auprès duquel il est affilié. Il le fait par lettre reprenant son identité complète, adresse complète, date de naissance. Recommandée, datée et signée, cette lettre doit être envoyée au Secrétaire général de la Ligue pendant la période fixée du 1er (premier) au 30(trente) septembre inclus. Incomplète, la demande est frappée de nullité. La désaffiliation prend cours le 31 (trente et un) octobre suivant. La réaffiliation est subordonnée à la condition qu'il n'y ait ni dette prouvée, de quelque nature qu'elle soit, vis-à-vis du cercle, ni plainte contre le demandeur, ni litige en cours avec la L.B.F.A.